



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC

Nationalisation de l'Aide financière aux études

Fédération étudiante collégiale du Québec

LA VOIX DE L'UNION,
LA FORCE D'UNE VOIX

210, Sainte-Catherine Est, bureau 300 - tél.: (514) 396-3320, fax: (514) 396-7140 - www.fecq.org - fecq@fecq.org



Recherche, analyse et rédaction : Alexandre Gagnon, Conseiller politique
Yannick Hémond, Attaché à l'exécutif

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 80 000 étudiants, des secteurs collégiaux pré-universitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiants et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celles de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécois.

La voix des étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes québécois. Autant dans ses activités militantes, que politiques, elle livre l'opinion des étudiants collégiaux. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La fédération entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous, les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

FECQ
210 Sainte-Catherine Est, bureau 300
Montréal, Québec, H2X 1L1
Téléphone : 514-396-3320 Télécopieur : 514-396-7140
Site Internet : www.fecq.org Courriel : fecq@fecq.org

Ce document est déposé au archive de la FECQ le 20 août 2001

* La forme masculine est strictement employée afin d'alléger le contenu du document.

Table des matières

Table des matières.....	5
Liste des tableaux.....	7
Présentation.....	9
État de la situation.....	11
Nationalisation de l'Aide financière aux études	13
Explication	13
Définitions.....	15
Rôle de l'État	17
Rôle des institutions financières	19
Rôle des entreprises	21
Démonstration.....	23
Mise en place	29
Impact sur les bénéficiaires.....	41
Recommandations.....	43
Références.....	45

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : Répartition du rachat des prêts aux institutions financières en 1999-2000.

TABLEAU 2 : Répartition d'emprunt aux institutions financières suite à la nationalisation en 1999-2000.

TABLEAU 3 : Données statistiques de 1995-1996 à 1999-2000 de l'Aide financière aux études.

TABLEAU 4 : Rachat d'un pourcentage de prêt dont les intérêts sont assumés par le gouvernement.

TABLEAU 5 : Revenus d'intérêts produits grâce aux économies de rachat de prêts.

TABLEAU 6 : Impôt post-secondaire.

TABLEAU 7 : Principaux indicateurs.

TABLEAU 8 : Revenus produits par les intérêts de la réserve obligatoire.

TABLEAU 9 : Démonstration de la nationalisation de l'Aide financière aux études en 1995-1996.

TABLEAU 10 : Abolition de la contribution sur les bourses de l'étudiant.

TABLEAU 11 : Abolition de la contribution du conjoint.

TABLEAU 12 : Abolition de la contribution parentale sur l'actif net.

TABLEAU 13 : Liste des exemptions de la contribution parentale sur le revenu.

TABLEAU 14 : Table des paliers d'imposition de la contribution parentale sur le revenu.

TABLEAU 15 : Indexation des exemptions et des paliers de la contribution parentale sur le revenu.

TABLEAU 16 : Établir un plafond maximal de contribution de l'étudiant sur ses revenus d'emplois.

TABLEAU 17 : Impact triennal des coûts des mesures.

Présentation

C'est en 1992, que la FECQ entama ses premières interventions dans le dossier de la condition étudiante par la commission parlementaire sur l'avenir du réseau collégial¹. Par la suite, la FECQ est intervenue lors des différentes réformes dans l'Aide financière aux études. Jadis presque toujours en réaction au changement, cette fois-ci, la FECQ veut le provoquer. En étroite ligne avec le thème de l'année, l'accessibilité aux études, la nationalisation de l'Aide financière aux études est le premier de plusieurs autres dossiers que la FECQ entend traiter cette année.

L'accessibilité aux études post-secondaires peu importe la situation financière de l'étudiant est un principe qui prévaut depuis presque trente ans dans le réseau québécois d'éducation, soit depuis la sortie du rapport Parent. C'est aussi ce principe qui guide toutes les interventions politiques de la FECQ depuis sa création. Aujourd'hui, nous en sommes à nous demander si le système actuel favorise vraiment l'accessibilité puisqu'encore de nos jours, des étudiants devraient bénéficier de l'Aide financière aux études et n'en bénéficient pas ou ne reçoivent pas l'aide qu'il faudrait dû à des lacunes dans le système. Dernièrement, plusieurs changements ont été faits, mais selon nous, ils ne sont pas suffisants pour en améliorer l'accessibilité². Nous devons, dans les mois qui suivent, entreprendre un réel changement de l'Aide financière aux études et pour la FECQ, ce changement passe par la nationalisation du programme.

Avec ce mémoire, la FECQ tentera de démontrer que si le gouvernement avait nationalisé le système d'Aide financière aux études, ce dernier aurait été plus bénéfique pour l'étudiant. De plus, nous démontrerons, que si le gouvernement met en place notre projet avec nos modifications, il économisera plusieurs millions de dollars qu'il pourra redistribuer aux étudiants afin d'améliorer l'accessibilité aux études post-secondaires.

¹ FECQ, *10 ans de FECQ, 10 ans de réseau collégial : où en sommes-nous ?*, p. 46-47, Montréal, 2000.

² Par contre, nous croyons que les mesures annoncées ont été bénéfiques pour les bénéficiaires actuels de l'Aide financière aux études parce que cela a permis d'augmenter l'aide accordée et d'éliminer une partie de l'endettement étudiant.

Pour ce faire, nous démontrerons que des problèmes existent dans l'Aide financière aux études comme, entre autres, l'indexation des dépenses admises, les modalités de remboursement et le calcul de la contribution parentale. De plus, ajoutons qu'il y a un manque au niveau de l'accessibilité et que le tout pourrait être amélioré. Jumelé au projet de nationalisation, la FECQ proposera des modifications au programme pour en améliorer l'accessibilité.

État de la situation

Il existe présentement dans l'Aide financière aux études des problèmes et nous pouvons déjà en prévoir d'autres dans un avenir rapproché. Prenons premièrement, l'accessibilité à l'Aide financière aux études. Il y a encore trop d'étudiants qui auraient et qui auront besoin de l'aide, mais qui ne peuvent y accéder parce qu'ils sont victimes d'un système d'aide financière désuet. Souvent, ces étudiants ne poursuivent pas leurs études et ne diplôment pas. Cela a un impact très négatif pour l'étudiant. Nous prévoyons, en extrapolant les statistiques de l'Aide financière aux études³, qu'il y aura de moins en moins de bénéficiaires du programme si nous n'intervenons pas immédiatement.

Un deuxième problème de l'Aide financière aux études, est celui du remboursement de la dette d'étude. Présentement, plusieurs bénéficiaires se retrouvent dans l'impossibilité de rembourser leur dette d'étude due au fait qu'ils n'en ont pas les moyens. Même les bénéficiaires qui ont pu avoir recours au remboursement différé se retrouvent dans l'impossibilité de payer après le délai de 18 mois accordé par le programme de remboursement différé.

Du côté administratif, nous pouvons constater que l'Aide financière aux études a de sérieux problèmes dans le traitement des demandes qui lui sont soumises. Cela cause énormément de tracas et de souci puisque présentement, il y a des bénéficiaires qui n'ont pas leur versement d'aide dans les temps requis. Nous pouvons par contre constater que le projet contact pourra régler, dans les années à venir, ce problème et de nombreux autres problèmes administratifs présents dans l'Aide financière aux études.

Il y a aussi un troisième problème qui, celui là, n'est presque ou pas connu de la majorité des bénéficiaires, soit celui de la gestion du prêt avec les institutions financières. En effet, certaines institutions financières refusent de négocier les prêts émis par l'Aide financière

³ Aide financière aux études, *Statistique sur l'Aide financière aux études : rapport 1999-2000*, Québec, 2000.

aux études. Les institutions ont elles-mêmes des problèmes à gérer les prêts parce que cela représente énormément de dossiers à traiter. De plus, elles ont des problèmes avec la perception du prêt lorsque vient le temps pour les bénéficiaires de rembourser leur dette. Par la suite, si elles n'ont pas réglé le problème avec le bénéficiaire, elles doivent s'arranger avec l'Aide financière aux études pour se faire rembourser.

Ces quelques problèmes, avec tous les autres qu'ils entraînent, peuvent trouver leur solution dans la nationalisation de l'aide financière qui vous sera présenté dans la prochaine section. En effet, avec la nationalisation de l'Aide financière aux études, nous serons en mesure de mettre en place un système centralisé qui améliorera la condition des étudiants et par le fait même permettra la mise en place de nouvelles mesures. Tout cela, en vue de rendre le système d'Aide financière aux études plus accessible, tout en étant plus juste et équitable, grâce aux économies que réalisera le gouvernement.

Nationalisation de l'Aide financière aux études

Explication

Qu'est ce qui peut rendre le système d'Aide financière aux études plus accessible et équitable ? Voilà la question que la FECQ s'est posée. Notre réponse, la nationalisation du système. Avec ce projet, ce que nous voulons en premier lieu, c'est de rendre le système d'Aide financière aux études plus profitable aux étudiants. Il est temps que l'on arrête de faire des changements année après année, ce que nous voulons, c'est une réforme complète du système. Nous voulons que tous les gens concernés puissent y donner leur opinion et c'est pourquoi nous demandons **de mettre en place un comité de travail pour réaliser l'étude d'impact et pour mettre en place la nationalisation de l'Aide financière aux études.**

La nationalisation de l'Aide financière aux études représente pour la FECQ, l'alternative au système actuel et permet de corriger plusieurs problèmes qui persistent encore. En effet, avec la nationalisation, il est maintenant possible de mettre en place le remboursement proportionnel au revenu, l'abolition des frontières temporel du système, l'impôt post-secondaire, un indice des prix à la consommation étudiant et beaucoup d'autres.

Dans les sections qui suivront, nous vous expliquerons la vision de la FECQ et la mise en place de la nationalisation. Il est clair que ceci constitue la base du projet et qu'avec l'étude d'impact qui sera produite, nous serons en mesure de savoir ce qu'il doit exactement être fait pour sa mise en place.

Définitions

Impôt post-secondaire : C'est une nouvelle imposition sur la masse salariale totale au Québec. Cet impôt est calculé à partir du montant à recouvrer sur les intérêts de la portion des prêts non échue divisé par le nombre de travailleurs au Québec et ce, sur une période de cinq ans.

Indice des prix à la consommation étudiant : Indice qui est calculé à chaque année afin de connaître la croissance des prix d'un panier d'étudiant type. Ce panier est renouvelé au cinq ans afin de prendre en compte les nouvelles réalités des étudiants.

Perception fiscale : La perception fiscale fait référence à l'ajout, dans le formulaire général de déclaration annuelle d'impôt des particuliers, d'une ligne *revenu admissible pour remboursement de l'Aide financière aux études*. La perception fiscale s'inscrit dans le cadre du remboursement proportionnel au revenu et prend la forme d'une retenue à la source que l'employeur effectue.

Remboursement différé : Mesure qui fait en sorte qu'un bénéficiaire qui termine ses études commence à rembourser ses dettes d'études seulement à la suite de sa prochaine déclaration d'impôt en fonction de la perception fiscale et par une retenue à la source.

Remboursement proportionnel au revenu : Principe qui stipule qu'un bénéficiaire qui termine ses études commence à rembourser sa dette de façon proportionnelle à son revenu soustrait d'une exemption de base.

Rôle de l'État

L'État devra racheter la totalité des prêts en circulation aux institutions financières. Pour ce faire, au lieu que ce soit chaque bénéficiaire qui doive son prêt aux institutions financières, c'est le gouvernement qui doit l'ensemble des prêts aux institutions financières. Par la suite, l'État continuera d'emprunter à chaque année la portion des prêts aux institutions financières. La manière de contracter les prêts s'effectuera selon les pourcentages de prêt que les institutions financières ont en leur possession, Par exemple, le Mouvement Desjardins possède 58,29% des prêts⁴ donc, l'Aide financière aux études empruntera 58,29% des prêts pour chaque année à venir. Cela représente plusieurs avantages pour les institutions financières puisque celles-ci n'auront plus des milliers de dossiers à traiter mais bien un seul, soit celui du gouvernement. Comme présentement l'État garantie les prêts dans le cadre de l'Aide financière aux études, au point de vue comptable, le fait qu'il emprunte aux institutions financières pour ensuite prêter aux étudiants représente le même principe qu'auparavant. Si toutefois, le Gouvernement ne retient pas cette solution, ils en existent d'autres. Il peut mandater un organisme autonome de racheter et de gérer les futurs prêts afin de ne pas contrevenir à la loi sur le déficit zéro que le gouvernement s'est lui-même doté.

Pour les bourses, le gouvernement émettra des obligations, par l'entremise de son bras financier de son choix, par exemple, Financement Québec ou Placement Québec. Ces obligations permettront de financer à chaque année les bourses qui sont remises dans le cadre de l'Aide financière aux études. Les obligations seront émises pour une durée de cinq ans non remboursable avant la fin de l'échéance. Avec ces obligations, l'État devra rembourser les intérêts au détenteur à chaque année. Durant les cinq premières années où l'État n'a qu'à rembourser les intérêts, il devra mettre sur pied un fonds avec un investissement récurrent à chaque année pendant ces cinq années. Ce fonds servira à financer de nouvelles mesures en aide financière pour en améliorer de plus en plus l'accessibilité. De plus, quand le gouvernement émet ses obligations, il crée une réserve

⁴ Aide financière aux études, *Statistique 1999-2000*, p. 81, Québec

obligataire équivalente au tiers du montant des obligations émises. Tout ça, en vue de le réinjecter lors du remboursement de ses mêmes obligations. Cette réserve permet de normaliser les économies réalisées sur une période d'observation déterminée. D'une certaine façon, elle permet d'amortir l'émission des obligations lors du remboursement à l'échéance.

Il va s'en dire que la nationalisation s'inscrit parfaitement dans le cadre du projet Contact car cela permettra une meilleure gestion des sommes autant pour l'étudiant que pour l'Aide financière aux études. Avec la mise en place, grâce au projet Contact, du dépôt direct, nous faisons une économie substantielle sur le nombre de chèques émit et cela évite beaucoup de tracas aux bénéficiaires comme entre autres les délais pour l'émission et la réception des chèques. Toutefois, l'étudiant devra, comme c'est le cas présentement, garder la même institution financière pour ce qui est du dépôt dans son compte des versements de prêts et bourses.

Rôle des institutions financières

Le rôle des institutions financières reste sensiblement le même sauf pour la gestion des dossiers. En effet, l'institution traitera seulement avec un client, le gouvernement au lieu de 139 670 clients⁵, seulement pour l'année 1999-2000. Il y a également un autre désavantage, présentement, vu que les taux d'intérêts sont bas, les institutions financières doivent assumer des dépenses excédant les revenus sur les intérêts. Cette nouvelle façon de fonctionner entraînera plusieurs avantages pour les institutions financières. Celles-ci, par exemple, n'auront plus à remplir un nombre faramineux de réclamations (12 795)⁶ dans les cas de mauvaises créances. De plus, cela empêche de mettre en place le partage de risque dont la Banque Nationale du Canada s'est déjà prononcé contre⁷. Les institutions financières continueront à recevoir les versements des prêts et bourses dans les comptes et tout cela se fera dans le cadre du projet Contact.

⁵ Aide financière aux études, *Statistique 1999-2000*, Québec, 2000.

⁶ Ibid. p. 42

⁷ Commission Montmarquette, *Le remboursement des prêts pour études, essentiel à la pérennité du Programme de prêt et bourse*, Québec, 2000

Le gouvernement rachètera les prêts aux institutions financières selon la répartition suivante :

TABLEAU 1

Répartition du rachat des prêts aux institutions financières en 1999-2000		
Institutions financières	% Prêts négociés	Montant (M\$)
Mouvement Desjardins	58,29	1 948 809 570,00
Banque Nationale du Canada	13,96	466 724 680,00
Banque Royale	10,41	348 037 530,00
Banque de Montréal	6,6	220 657 800,00
Banque canadienne impériale de commerce	3,51	117 349 830,00
Banque Laurentienne	2,85	95 284 050,00
Banque Toronto-Dominion	2,53	84 585 490,00
Banque Scotia	1,76	58 842 080,00
Banque Hong kong du Canada	0,09	3 008 970,00
Total	100	3 343 300 000,00

Pour ce qui est de l'avenir, le gouvernement continuera d'emprunter selon le même pourcentage existant en 1999-2000 :

TABLEAU 2

Répartition d'emprunts aux institutions financières suite à la nationalisation en 1999-2000	
Institutions financières	% du prêt
Mouvement Desjardins	58,29
Banque Nationale du Canada	13,96
Banque Royale	10,41
Banque de Montréal	6,6
Banque canadienne impériale de commerce	3,51
Banque Laurentienne	2,85
Banque Toronto-Dominion	2,53
Banque Scotia	1,76
Banque Hong kong du Canada	0,09
Total	100

Rôle des entreprises

Le rôle des entreprises dans le contexte de la nationalisation consiste en deux éléments, soit la retenue à la source et l'impôt post-secondaire. Les entreprises auront beaucoup à faire pour participer à la formation de leur main-d'œuvre. En effet, l'État forme des travailleurs pour ces entreprises et c'est donc dans ce principe que s'inscrit nos éléments.

La retenue à la source, comme premier élément, est pour permettre la mise en place du Remboursement proportionnel au revenu. Celle-ci sera définie en fonction de la déclaration d'impôt annuelle du particulier. Il est donc primordial que l'entreprise donne son aval à ce principe. Nous croyons qu'il n'y a aucune raison pour refuser car cela ne demande pas beaucoup de temps supplémentaire et ne représente pas une gestion très complexe.

Par contre, pour ce qui est de l'impôt post-secondaire, nous introduisons une nouvelle façon de penser et nous savons qu'elle risque de rencontrer certaines résistances. Nous vous expliquons le principe qui sous-tend cet impôt afin de mieux vous convaincre qu'il s'agit d'une solution d'avenir. Présentement, dans l'économie du savoir que nous développons, l'État forme des travailleurs aptes au marché du travail et l'Entreprise en profite pleinement. De plus, dans certain secteur, l'entreprise est à même de donner son avis dans la formation des futurs travailleurs. L'impôt entre en ligne de compte quand nous nous posons comme question s'il est normal que l'État forme des travailleurs en contribuant pleinement à leur formation quand l'entreprise privée pourrait elle aussi participer. C'est pourquoi nous demandons que soit mis en place un impôt post-secondaire aux entreprises afin de former le plus d'étudiants possible en améliorant l'accessibilité.

Cet impôt se calculerait de la façon suivante : l'intérêt de la portion des prêts non échus pour une prévision de cinq ans divisé par le nombre de travailleur moyen par année sur une prévision de cinq ans. Le tout divisé par cinq nous donne la contribution de chaque travailleur à l'Aide financière aux études. Dans l'application fiscale de l'impôt, il faut

diviser l'intérêt de la portion des prêts non échus pour une prévision de cinq ans par la masse salariale moyenne par année sur une prévision de cinq ans, et diviser le tout par cinq. Ceci prend la forme d'un pourcentage de retenu à la source que seul l'employeur paie sur sa masse salariale.

Démonstration

Voici les différents tableaux qui ont servi à déterminer le coût de la nationalisation de l'Aide financière aux études :

TABLEAU 3

Données statistiques de 1995-1996 à 1999-2000 de l'aide financière aux études					
Année	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00
Nombre de demandes de bourse	121021	123728	118953	109453	91690
Aide globale					
Prêts (M\$)	525,4	571	530,5	484,6	410,4
Bourses (M\$)	256,3	254,6	239,6	190	175,9
Total	781,7	825,6	770,1	674,6	586,3
Nombre de bénéficiaires	160566	166651	160513	149750	140178
Bénéficiaires d'un prêt seulement					
Nombre	88526	94475	90729	90700	85535
Prêt moyen (M\$)	3064	3206	3044	3108	2679
Bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse					
Dans l'ensemble					
Nombre	72040	72176	69784	59050	54643
Prêt moyen (\$)	3528	3715	3645	3433	3317
Bourse moyenne (\$)	3557	3528	3433	3218	3219
Aide totale moyenne (\$)	7085	7243	7078	6651	6536
Taux de bénéficiaires d'une bourse	45%	43,50%	43,60%	39,40%	39%
Bourses consécutives aux prêts (M\$)	256,3	254,6	239,6	190	175,9
Intérêts sur les prêts (M\$)	113,1	74,6	72,3	70,7	60,3
Mauvaises créances (M\$)	43,8	81,7	105,2	136,2	141,9
Coûts totaux (M\$)	466,9	494,6	733,9	414,1	442,1

Les coûts totaux comprennent les bourses, les intérêts sur les prêts, les provisions pour mauvaise créance et les dépenses administratives en millions de dollars. Ils ont été obtenus dans le volume 3 des budgets de dépenses du gouvernement du Québec intitulé *Plan ministériels de gestion des dépenses*.

TABLEAU 4

Rachat d'un pourcentage de prêt dont les intérêts sont assumés par le gouvernement					
Description	Année				
	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00
Prêts assumés par le gouvernement	1467,00	1560,20	1643,30	1465,70	1305,60
Rachat	29,34	30,62	31,67	27,48	23,73
Nouveau montant des prêts assumés par le gouvernement	—	1530,86	1583,34	1374,08	1186,49

La mesure de rachat de prêts vient faire varier de 120M\$ les prêts dont les intérêts sont assumés par le gouvernement. Ceci engendre une variation des sommes d'intérêts à verser annuellement et voici les économies réalisées.

TABLEAU 5

Revenus d'intérêts produits grâce aux économies de rachat des prêts						
Description	Année					
	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01
Intérêts assumés avant la NAFI	113,1	74,60	72,30	70,70	60,30	78,20
Intérêts assumés avec la NAFE	0	73,20	69,66	66,28	54,80	78,20
Économies (M\$)	0	1,40	2,64	4,42	5,50	5,50

TABLEAU 6

Impôt post-secondaire	
Description	
Intérêts totaux (M\$)	391
Travailleurs (M)	3,5
Base annuelle globale (M\$)	78,2

Ce tableau présente le montant annuel qui devra être assumé par les entreprises. Comme expliqué plus haut, ce montant prendra la forme d'un pourcentage sur la masse salariale que les employeurs devront payés.

TABLEAU 7

Principaux indicateurs	
Nombre de travailleurs moyen	Ratio du versement obligatoire
3500000	0,33
Taux d'intérêt des obligations	Pourcentage de rachat des prêts
6,50%	2%
Rendement moyen CDPQ	IPC
9%	3,30%

Ce tableau présente les principaux indicateurs utilisés dans les divers calculs tout au long du document.

TABLEAU 8

Revenus produits par les intérêts de la réserve obligatoire						
Description	Année					
	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01
Réserve obligatoire	85,43	84,87	79,87	63,33	58,63	45,00
Total de la réserve obligatoire	85,43	170,30	250,17	313,50	372,13	331,70
Intérêts réalisés sur la réserve (M\$)	7,69	15,33	22,52	28,22	33,49	29,85

Pour en arriver à déterminer les intérêts réalisés sur la réserve obligatoire, nous avons multiplié le total de la réserve obligatoire par un taux de croissance équivalent au rendement moyen de la Caisse de Dépôt et placement du Québec illustré au tableau 7, soit 9%.

Le tableau qui suit démontre que si nous avons nationalisé l'Aide financière aux études en 1995-1996, le système serait aujourd'hui plus rentable :

TABLEAU 9

Démonstration de la nationalisation de l'aide financière aux études en 1995-1996 (M\$)						
Description	Année					
	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01*
Émission d'obligations	256,30	254,60	239,60	190,00	175,90	135,00
Réserve obligataire	-85,43	-84,87	-79,87	-63,33	-58,63	-45,00
Intérêt sur réserve obligataire	7,69	15,33	22,52	28,22	33,49	29,85
Intérêt sur obligations	0,00	-16,66	-33,21	-48,78	-61,13	-72,57
Rachat d'obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-256,30
Versement obligataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85,43
Versement bourses	-256,30	-254,60	-239,60	-190,00	-175,90	-135,00
Versement au Fonds AFE	-200,00	-200,00	-200,00	-200,00	-200,00	0,00
Revenus du Fonds AFE	0,00	18,00	36,00	54,00	72,00	90,00
Impôt post-secondaire	78,20	78,20	78,20	78,20	78,20	78,20
Intérêt sur prêts	-113,10	-74,60	-72,30	-70,70	-60,30	-78,20
Rachat de prêts	-29,34	-30,62	-31,67	-27,48	-23,73	-23,26
Économies d'intérêts sur rachat	0,00	1,40	2,64	4,42	5,50	5,50
Total NAFE	-341,98	-293,81	-277,69	-245,46	-214,60	-186,33
Total AFE	-413,20	-410,90	-417,10	-396,90	-378,10	-303,05
Économie	71,22	117,09	139,41	151,44	163,50	116,71

* Les chiffres de la colonne 00-01 ont été obtenu grâce à des données extrapolatoire

Pour en arriver à établir le Total AFE, nous avons additionné les bourses consécutives aux prêts, les intérêts sur les prêts et les mauvaises créances. Nous avons donc exclu, les provisions pour mauvaise créance et les dépenses administratives. Cette façon de calculer le Total AFE permet d'être très conservateur en égard aux économies réalisé par la nationalisation. Comme vous pouvez le constater, dès la première année nous commençons à faire des économies qui se chiffrent à 63,53M\$ et si on observe au terme de six ans, lorsque le gouvernement commence à rembourser les obligations en circulation, nous faisons encore des économies de 81,36M\$. Donc, si nous avons

nationalisé en 1995-1996, nous serions aujourd'hui en mesure d'investir environ 80M\$ dans l'Aide financière aux études. Avec des projections à plus long terme, nous sommes en mesure d'imaginer que l'endettement étudiant pourrait graduellement être amené à disparaître.

Toutefois, nous n'avons pas tenu compte des dépenses administratives engendrer par la nationalisation pour ce qui est de Revenu Québec au niveau de la perception fiscale et des dépenses relié à la mise en place du Remboursement proportionnel au revenu. Nous sommes par contre persuadé que ces dépenses n'excède pas 40 M\$.

Mise en place

Pour mettre en place la nationalisation, nous proposons différentes mesures qui aideront la gestion de l'Aide financière aux études et en améliorera l'accessibilité. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des sections précédentes.

La FECQ recommande que soit déplaçonnée la contribution de l'étudiant sur les bourses d'études.

Présentement, si un étudiant reçoit plus de 5 000\$ de bourse, l'excédent sur le 5 000\$ est complètement déduit de l'Aide financière aux études, sauf pour les bourses provenant de l'Aide financière aux études ou de l'entente des Bourses du Millénaire dans le cadre de la réduction de l'endettement. Cette mesure nuit considérablement aux étudiants, car beaucoup d'étudiants reçoivent des bourses autres que celles de l'Aide financière aux études, que ce soit pour l'implication étudiante, les personnes dans le besoin ou pour toutes autres raisons. Selon nos évaluations, cette mesure coûtera à l'État 4 704 597,00\$.

TABLEAU 10

Abolition de la contribution sur les bourses de l'étudiant		
Revenu des bénéficiaires	Nombre	Contribution moyenne
1 - 5000 \$	4412	- \$
5001 - 6000\$	150	682,00 \$
6001 - 7000\$	65	1 619,00 \$
7001 - 8000\$	144	2 501,00 \$
8001\$ et plus	618	6 699,00 \$
Total	5389	873,00 \$
Coût de la mesure 5389 X 873 :	4 704 597,00 \$	

Ainsi, par cette mesure, nous favoriserons les étudiants à s'impliquer et à se surpasser car leur aide financière ne leur sera plus enlevée.

La FECQ recommande que soit abolie la contribution du conjoint.

Cette mesure, selon nous, ne favorise en rien la famille et pourtant, le gouvernement s'efforce de mettre en place des mesures favorisant la famille, comme entre autres par la politique familiale.

Pourquoi cela ne favorise-t-il pas la famille ? Parce qu'il arrive souvent que le conjoint ne peut contribuer aux études de sa conjointe ou l'inverse. Donc, plusieurs bénéficiaires refusent de se marier parce qu'ils ne seront plus en mesure de payer leurs études ou que leur situation se dégradera trop d'un point de vue financier.

Par l'abolition de la contribution du conjoint, le gouvernement mettra en place de véritable mesure afin de favoriser la famille et de plus, il rendra l'Aide financière aux études beaucoup plus accessible. Cette mesure touche 29,7% des bénéficiaires qui ont un conjoint et elle coûtera à l'État 13 461 795,00\$.

TABLEAU 11

Abolition de la contribution du conjoint	
Nombre de bénéficiaires avec conjoint	17415
Montant moyen déboursé par les conjoints	773 \$
Total	13 461 795,00 \$

La FECQ recommande que soit abolie la contribution parentale selon l'actif net des parents.

Actuellement, la contribution parentale comporte deux types de contribution, soit la contribution sur le revenu brut et la contribution sur l'actif net. Cette deuxième contribution se calcule à partir de l'actif des parents moins le passif, ce qui donne l'actif net. Par la suite, on prend 2% de l'excédent de 90 000\$ de l'actif net (qui est l'exemption de base), ce qui donne la contribution parentale sur l'actif net.

Mais un problème apparaît dans l'application du calcul, car le montant de la contribution sur l'actif net ne signifie pas que le ou les parents ont les liquidités pour le donner à son enfant. Prenons par exemple une mère divorcée avec deux enfants qui se retrouve avec la maison familiale lors du divorce. Si la maison vaut 120 000\$ et qu'elle ne possède pas d'autre actif important ni de passif, elle devra contribuer de 600\$ aux études de ses enfants. Par contre, cette mère n'a pas le 600\$ puisqu'il est calculé sur un actif et par le fait même, elle ne sera pas en mesure de contribuer aux études de son enfant. D'autres problèmes peuvent être soulevés comme le faisait le Conseil permanent de la jeunesse dans un mémoire présenté à la Commission de l'éducation en 1990⁸

Cette mesure représente 1 586 471,00\$.

⁸ Conseil permanent de la jeunesse, *Mémoire à la commission parlementaire de l'éducation : L'Aide financière aux étudiantes et étudiants : les nouvelles orientations gouvernementales*, p. 8, Québec, 1990.

TABLEAU 12

Abolition de la contribution parentale sur l'actif net		
Actif net des parents	Bénéficiaires	Contribution moyenne
	N	\$
90001 - 100000 \$	512	71
100001 - 150000 \$	1246	368
150001 - 200000 \$	509	709
200001 - 250000 \$	298	661
250001 - 300000 \$	197	760
300000 \$ et plus	237	1703
Total	2999	529
Coût de la mesure 2999 X 529	1 586 471,00 \$	

Vue les injustices que cette mesure représente et vue que cela représente que peu d'argent, nous demandons à ce que la contribution parentale sur l'actif net soit abolie.

La FECQ recommande que soient revus et indexés les paliers et les exemptions qui permettent le calcul de la contribution parentale

Cette mesure s'inscrit dans une optique de justice et d'équité. Présentement, avec l'absence d'indexation des paliers de contribution et des exemptions, en dollars constants, un parent contribue plus qu'il ne contribuait il y a 5 ans. En effet, le 8 000\$ d'exemption de base en 1996 ne représente pas le même 8 000\$ d'exemption de base de 2001. Par l'indexation à l'indice des prix à la consommation des paliers de contribution parentale et des exemptions, nous aurons un montant qui correspondrait presque au montant de 1996. Une indexation maintenant de 3,3% des paliers et exemptions représente un montant de 3 149 005,03\$. Ce que nous voulons, c'est qu'à chaque année, les paliers et les exemptions soient indexées afin que ceux-ci correspondent davantage à la réalité. C'est donc une croissance constante des dépenses de l'Aide financière aux études pour cette mesure.

TABLEAU 13

Liste des exemptions de la contribution parentale sur le revenu	
Maintien de l'unité familiale	
Parents vivant ensemble	13 885 \$
Parents ne vivant pas ensemble	11 755 \$
Enfants à charge	
Le premier	2 660 \$
Les suivants	2 250 \$
L'étudiant qui fait la demande et qui est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure	2 200 \$
Second parent ayant un emploi (14% des revenus)	
Maximum	2 105 \$

TABLEAU 14

Table des paliers d'imposition de la contribution parentale sur le revenu

Revenu disponible		Contribution demandée
Supérieur à	Sans excéder	
0	8000	0%
8000	44000	0% sur 8000\$ plus 23% du reste
44000	54000	8280\$ sur 44000 plus 33% du reste
54000	64000	11580\$ sur 54000 plus 43% du reste
64000\$ et plus		15880\$ sur 64000 plus 53% du reste

TABLEAU 15

Indexation des exemptions et des paliers de la contribution parentale sur le revenu

Ensemble des bénéficiaires	85716
Contribution moyenne exigée des parent	1 150,00 \$
Hypothèse d'indexation	3,30%
Nouvelle contribution	1 113,26 \$
Coût de la mesure	3 149 005,03 \$

La FECQ recommande que soit créé un indice des prix à la consommation étudiant.

Plusieurs programmes sont arrimés avec un indice permettant d'évaluer et d'ajuster les dépenses ou contributions de certains programmes. C'est le même principe que l'on cherche à appliquer à l'Aide financière aux études. Avec un indice des prix à la consommation étudiant, nous serons en mesure d'indexer à chaque année les différentes dépenses admises afin qu'elles correspondent à la réalité, notamment les dépenses reliées aux transports pour les étudiants provenant ou étudiant dans une région dites périphérique. Pour ce faire, l'indice des prix à la consommation étudiant comprendra un indice sectoriel transport pour permettre d'indexer uniquement cette dépense.

Nous établissons l'indice des prix à la consommation étudiant à partir de différents groupes témoins à travers le Québec. Une fois le panier type établi, nous faisons le calcul du prix du panier par région. De cette manière, il nous est possible lors des indexations d'avoir des nouveaux montants qui se rapprochent plus de la réalité régionale. Les montants sont revus sur une base annuelle pour permettre une indexation des dépenses admises à chaque année. Quant à lui, le panier est revu à chaque cinq ans pour qu'il reflète mieux les nouvelles réalités des étudiants.

Les sommes que cela représente dépendent du taux d'indexation, mais par exemple, une indexation de 2,5% des dépenses admises représente un investissement de 9.9M\$.

La FECQ recommande que soit mis en place un système de remboursement proportionnel au revenu.

Le remboursement proportionnel au revenu passe par la perception fiscale parce qu'elle constitue la meilleure façon d'éliminer les mauvaises créances que causent présentement le système. Cette retenue à la source est obtenue de la façon suivante : le nombre d'heure de travail d'une semaine normale selon la *Loi sur les normes du travail* multiplié par le salaire minimum et multiplié par 52 semaines. Ce montant donne l'exemption de base qui est actuellement de 14 014\$ annuellement. Ce montant est ajusté à chaque fois qu'il y a des modifications à la *Loi sur les normes du travail*. Si quelqu'un gagne en deçà de l'exemption, le gouvernement continue à assumer les intérêts sur le prêt et l'étudiant n'est pas tenu de rembourser le capital, donc sa dette d'étude n'augmente pas indûment. Lorsqu'il gagne au-dessus de l'exemption, l'étudiant doit rembourser 20%⁹ de l'excédent à l'exemption lors de l'année du calcul. Ce montant est remboursé et réévalué à chaque année au moment de la déclaration d'impôt. Avec notre système, il n'y a pas de limite de temps pour le remboursement des ex-bénéficiaires puisque l'État rembourse aux institutions financières 2% des prêts qu'ils ont engendré dans le cadre du programme de l'Aide financière aux études afin de palier aux intérêts qu'ils auraient à déboursier.

Par la mise en place du remboursement proportionnel au revenu, nous devons également implanter le remboursement différé. Il permettra aux bénéficiaires de pouvoir reporter leur premier paiement au mois de juillet le plus proche suivant leur déclaration d'impôt parce que pour rembourser, l'ex-bénéficiaire doit nécessairement attendre de remplir sa déclaration pour savoir quel montant il doit rembourser. Prenons par exemple un étudiant qui termine au mois de mai 2001. Comme il n'a pas pu remplir sa déclaration d'impôt en étant en situation de remboursement, il devra attendre au mois de juillet 2002 avant de commencer à effectuer son premier remboursement. Pendant tout ce temps, les intérêts sur sa dette d'études seront à la charge de l'État.

⁹ Ce pourcentage provient de l'étude de la FEUQ sur le Remboursement proportionnel au revenu intitulé *Le modèle du remboursement proportionnel au revenu dans le contexte du régime québécois d'aide financière aux étudiants : simulations actuarielles et analyses*.

Avec cette position, nous avons déjà l'appui de plusieurs groupes de pression et même du Conseil permanent de la jeunesse qui, en 1995, demandait la mise en place d'un système de remboursement proportionnel au revenu¹⁰.

¹⁰ Conseil permanent de la jeunesse, *Le régime d'Aide financière aux étudiants : Maintenir le cap malgré la tourmente*, p. 16, Québec, 1995.

La FECQ recommande que soit établi un plafond de contribution maximale des étudiants.

Il existe présentement un problème avec l'Aide financières aux études soit celui des personnes qui font un retour aux études. Comme ces personnes travaillaient, il gagnait des sommes assez substantiels. Lorsqu'ils quittent leur emploi et qu'ils font une demande d'Aide financière aux études, leurs revenus en entier sont pris en considération lors de l'établissement de leur contribution. Pourtant, ces gens n'ont pas toujours cet argent en leur possession. Pour ce faire, nous demandons que soit établi de façon progressive un plafond maximal de contribution pour l'étudiant. Pour la première année, le plafond serait de 7 000\$ et cela demanderait un investissement de 14 021 672,00\$. De cette façon, nous favoriserions le retour aux études des gens en emploi.

De plus, notre mesure démontre que les étudiants auront plus d'argent pour leurs études, donc qu'il serait tenté de continuer à étudier particulièrement au 2^{ième} et 3^{ième} cycle universitaire. Notre mesure démontre également qu'en période de ralentissement économique, elle favorisera le retour aux études des chômeurs et des assistés sociaux parce qu'ils pourront mieux bénéficier de l'Aide financière aux études.

TABLEAU 16

Établir un plafond maximal de contribution de l'étudiant sur ses revenus d'emploi								
Contribution des bénéficiaires	Secondaire		Collégial		Universitaire		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%	N	%
7001 \$ et plus	331	2,3	1056	3	4129	9,9	5516	6
Total	14621		35550		41519		91690	
Contribution moyenne	1 505,00 \$		2 124,00 \$		3 265,00 \$		2 542,00 \$	
Coût de la mesure 5516 X 2542 :							14 021 672,00	

Impact sur les bénéficiaires

Comme vous avez pu le constater, la nationalisation de l'Aide financière aux études renferme énormément d'avantages. Elle permet de faire des économies qui, par la suite, permettront de rendre le système plus accessible, juste et équitable. Elle permet également de mettre en place un remboursement proportionnel au revenu qui réduira de beaucoup les inconvénients engendrés avec le système de remboursement existant. Elle met enfin en place un indice des prix à la consommation étudiant pour indexer les dépenses admises pour que celle-ci reflète mieux la réalité. Elle introduit un nouveau concept d'impôt post-secondaire aux entreprises afin que celles-ci participent au développement de la main-d'œuvre en rendant le système plus accessible.

TABLEAU 17

Impact triennal des coûts des mesures (M\$)			
Description	Année		
	1	2	3
Abolition de la contribution sur les bourses de l'étudiant	4,7	4,7	4,7
Abolition de la contribution du conjoint	13,5	13,5	13,5
Abolition de la contribution parentale sur l'actif net	1,6	1,6	1,6
Indexation des exemptions et des paliers de la contribution parentale sur le revenu	3,2	6,4	9,6
Établir un plafond maximal de contribution de l'étudiant sur ses revenus d'emplois	14	14	14
Indice des prix à la consommation étudiant	10	20	30
Total	47	60,2	73,4
Augmentation des dépenses du programme de l'aide financière aux études	47	13,2	13,2
Croissance des dépenses de l'aide financière aux études*	9%	2%	2%

* En fonction du budget 2001-2002

C'est pour ces quelques raisons que la nationalisation de l'Aide financière aux études doit être réalisée le plus tôt possible, en débutant avec la création du comité. Une fois que ce comité aura effectué l'étude, il procédera à la mise en place de la nationalisation de façon à ce que les étudiants puissent bénéficier des nouvelles mesures le plus rapidement possible.

Recommandations

1. La FECQ recommande de mettre en place un comité de travail pour faire l'étude d'impact et mettre en place la nationalisation de l'Aide financière aux études;
2. La FECQ recommande que soit déplafonnée la contribution de l'étudiant sur les bourses d'études;
3. La FECQ recommande que soit abolie la contribution du conjoint;
4. La FECQ recommande que soit abolie la contribution parentale selon l'actif net des parents;
5. La FECQ recommande que soient revus et indexés les paliers et les exemptions qui permettent le calcul de la contribution parentale;
6. La FECQ recommande que soit créé un indice des prix à la consommation étudiant;
7. La FECQ recommande que soit mis en place un système de remboursement proportionnel au revenu;
8. La FECQ recommande que soit établi un plafond de contribution maximale des étudiants.

Références

Aide financière aux études, *Statistique 1995-1996*, Québec, 1996.

Aide financière aux études, *Statistique 1996-1997*, Québec, 1997.

Aide financière aux études, *Statistique 1997-1998*, Québec, 1998.

Aide financière aux études, *Statistique 1998-1999*, Québec, 1999.

Aide financière aux études, *Statistique 1999-2000*, Québec, 2000.

Aide financière aux études, *Une aide à votre porter*, Québec, 2001.

Conseil permanent de la jeunesse, *Le régime d'aide financière aux étudiants : Maintenir le cap malgré la tourmente*, Québec, 1995.

Conseil permanent de la jeunesse, *Mémoire à la commission parlementaire de l'éducation : L'aide financière aux étudiantes et étudiants : les nouvelles orientations gouvernementales*, Québec, 1990.

FECQ, *10 ans de FECQ, 10 ans de réseau collégial : où en sommes-nous ?*, Montréal, 2000.

FECQ, *Le réseau collégial : vers une nouvelle accessibilité aux études*, Montréal, 2001.

FEUQ, *Le modèle du remboursement proportionnel au revenu dans le contexte du régime québécois d'aide financière aux étudiants : simulation actuarielles et analyses*, 2001

Gouvernement du Québec, *Crédit des ministères et organismes : Budget de dépenses 2001-2002*, Québec, 2001.

Gouvernement du Québec, *Loi sur l'Aide financière aux études*, Québec, 2000.

Gouvernement du Québec, *Message du Président du Conseil du trésor et renseignements supplémentaires : Budget de dépenses 2001-2002*, Québec, 2001.

Gouvernement du Québec, *Plan annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes : Budget de dépenses 2001-2002*, Québec, 2001.

Gouvernement du Québec, *Plan budgétaire : Budget 2001-2002*, Québec, 2001.

Gouvernement du Québec, *Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget : Budget 2001-2002*, Québec, 2001.

Site Internet de l'Aide financière aux études, www.afe.gouv.qc.ca

Site Internet de Statistique Canada, www.statcan.ca

Site Internet de la Caisse de Dépôt et de placement du Québec, www.lacaisse.com